

## DE LA CHASSE A L'AGRICULTURE

### *Evolution du statut foncier dans le Centre du Bénin (Région de Savalou)*

F. AMADJI\*, M. ROESCH\*\*

#### RESUME

*Le statut foncier des terres de la région de Savalou (Centre/sud du Bénin) est en passe de connaître des bouleversements profonds.*

*L'étude historique et sociologique de ce statut montre que les règles de gestion de l'espace existent depuis plus de trois siècles, et qu'elles ont évolué progressivement sous l'effet de différents facteurs :*

- l'introduction du fusil et ses effets sur les grands carnassiers,
- l'organisation de la chasse et la disparition des grands animaux,
- une agriculture extensive et la déforestation,
- une appropriation individuelle des terres.

*La gestion collective disparaît progressivement au profit d'une gestion individuelle plus anarchique. Pour éviter une trop grande inégalité dans cette appropriation et retrouver un équilibre entre les espèces de la faune, le pouvoir religieux traditionnel a un grand rôle à jouer.*

#### MOT-CLES

Gestion financière - Gestion de l'espace - chasse - Agriculture extensive - Appropriation - Migration - tradition - Exploitation agricole - Bénin.

#### INTRODUCTION

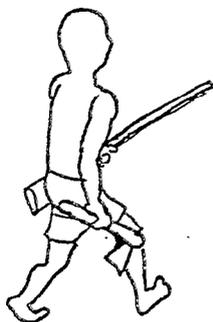
Une grande partie de la savane africaine entre le 8° et le 10° parallèle, paraît bien dépeuplée. La densité de population donnée par les statistiques est en moyenne de 10 à 30 habitants au km<sup>2</sup>. On en retire une impression d'espaces n'appartenant à personne.

Quand les « experts internationaux » passent dans un village, ils demandent invariablement aux vieux : « ... et si je voulais une parcelle à cultiver, m'en donneriez vous une ? ». La réponse est également invariable : « bien sûr, tu choisis où tu veux te mettre ».

Les rapports issus de ces interviews tendent à faire croire que les terres sont disponibles à qui veut les travailler à condition d'avoir l'accord d'un chef de terre, qu'il en est comme ceci depuis longtemps et qu'il en sera comme cela encore longtemps, tant qu'il y aura des friches.

*« Dans la pratique, en dehors des espaces directement appropriés (défrichés et cultivés), tout l'espace « interstitiel » relève d'un droit flou où se juxtaposent le « droit éminent de l'Etat » difficile à exercer et des droits traditionnels difficiles à défendre (le village peut y étendre son domaine cultivable, mais peut difficilement y refuser l'installation d'un migrant) » (GUYON 1989).*

En fait les choses ne sont pas si simples; les « droits traditionnels difficiles à défendre » sont, dans certain cas, **des règles précises et largement codifiées**, produit d'une histoire et d'une recherche d'équilibre avec le milieu. Ces règles sont liées à des pratiques religieuses et s'appliquent à l'individu sous peine de courroucer une divinité.



\* Agro-sociologue, Recherche Agronomique Bénin.

\*\* Agro-économiste, CIRAD, Service Formation.

L'appropriation de l'espace foncier [...] se définit par rapport à une dynamique sociale : c'est un ensemble de règles en mouvement » (FAURE 1990 ).

En vivant et travaillant avec des paysans d'une petite région du Bénin Central qui fait partie de cette savane, l'équipe Recherche Développement du Zou s'est rendu compte que n'importe qui ne s'installait pas n'importe où, que la gestion du territoire villageois n'était pas une chose simple, et que le passé était l'élément fondamental pour comprendre la gestion d'un territoire.

Cet article est une synthèse d'un travail de recherche historique sur la chasse et la gestion des territoires de chasse et d'observations sur l'agriculture effectuées depuis 1986 dans le cadre du Projet Recherche Développement.

## OBJECTIF ET METHODOLOGIE

Les limites de la zone de travail, ancien royaume de Savalou (fondé par Ahossou Soha 1557 - 1618), ne correspondent pas avec celles de l'ancien cercle de Savalou, ou celles du district (canton) actuel (cf Fig 1).

### Objectifs

L'objectif de ce travail est de mettre en évidence:

- **les évolutions** qui se sont produites dans la gestion de l'espace autant que la tradition orale a pu les rapporter,
- **les ruptures** dans cette évolution et les causes de ces ruptures,
- **les tendances** actuelles et les facteurs qui les déterminent.

A partir de ces données il devrait être possible de réfléchir avec les utilisateurs de cet espace sur la mise en place d'une politique en matière d'aménagement de l'espace, de monter une sorte de Plan d'Occupation des Sols.

### Méthodologie

L'essentiel des informations est issu d'interviews auprès des exploitants, chefs de terres, vieux des villages, dignitaires religieux... de la zone d'étude.

Il a été possible de suivre **les cérémonies qui accompagnent les chasses** et celles qui précèdent l'ouverture d'un nouveau domaine de culture. Elles avaient la faculté de raviver les souvenirs des participants et ont donc permis de faire une moisson de renseignements de premier ordre.

**Les observations de la vie quotidienne** effectuées par le personnel de la recherche développement Zou et les notes quotidiennes prises dans le cahier-journal des agents RD, ont été déterminantes dans l'analyse et la compréhension de cette gestion des terres. Une série de petits faits et litiges de tous les jours, consignés dans ce cahier journal, ont été tout à fait révélateurs du mode de gestion et des règles foncières en vigueur.

On retracera donc l'histoire de ces règles foncières autant que la mémoire collective, la tradition orale, les archives ont pu les rapporter, et l'exercice actuel de ce droit.

## I — CHASSEURS ET AGRICULTEURS

### 1) La conquête de Savalou

Vers le milieu du XVIIème siècle la région de Savalou était occupée par une population Nago, qui fait partie du groupe Yoruba du Nigéria (issue d'Abéokouta).

A l'emplacement actuel de Savalou se trouvait le village de Tchébélou. A cette époque les Fon du royaume d'Abomey, forts de leur organisation et des richesses procurées par leur commerce avec les Portugais, se lancent dans des opérations de conquête au nord et à l'est de leur royaume.

Vers 1650 à la tête d'une troupe, Ahossou Soha s'installa à Sogo près du village actuel de Sohédji (village RD) à 12 km au sud de Savalou. A partir de là, il mène des raids contre Tchébélou jusqu'à l'occuper.

#### L'occupation par les Fon (ou Mahi)

Les Nago furent rejetés vers le nord et l'ouest. La pénétration des Fon (qui prennent ici le nom de Mahi) forme un couloir de pénétration vers le nord depuis le royaume d'Abomey. Les Mahi s'installèrent à Tchébélou qu'ils rebaptisèrent «Savalou». Ils resteront maîtres de cette région jusqu'à l'arrivée des Français au milieu du XIXème.

assure une stabilité  
culturelle

Cette présence Mahi pendant deux siècles, suivie du siècle de la présence française (qui intervient peu sur l'agriculture si ce n'est pour monétariser certaines productions) permet une stabilité culturelle, une évolution des traditions sans interférence extérieure, sans rupture par des guerres ou invasions.

L'évolution que connaissent la chasse et l'agriculture et, à travers elles, la gestion de l'espace, se fait dans un même creuset culturel, sans interférence extérieure, lentement, sous la pression de facteurs internes ou de facteurs importés très progressivement.

## 2) Les rapports terre - divinité

se mettre en règle  
avec la divinité locale

Pour les Nago et les Mahi le sol est toujours placé sous l'autorité de divinités qui occupent ce terrain. Quand on conquiert une portion de terre, il faut se mettre en règle avec la divinité en place. Les Mahi, à leur installation, ont demandé aux captifs Nago de leur délimiter les territoires des différentes divinités et de les initier à leurs exigences.

Mais les Mahi apportaient avec eux leurs propres divinités. La plus puissante d'entre elles était OGOUN le dieu des forgerons, guerriers et chasseurs. Les Nago avaient l'équivalent de cette divinité, il y eut donc fusion entre les rites entourant la divinité Nago et Mahi; les nouveaux occupants se mettaient ainsi en harmonie avec leur nouveau milieu.

## 3) De l'arc au fusil (XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup>)

### • Les NAGO:

des chasseurs

des cueilleurs

Leur nourriture de base était composée essentiellement de gibier. On y ajoutait les produits de la cueillette (igname sauvage, fruits et légumes-feuilles). Autour du village on cultivait de l'igname, du sorgho dont on faisait une boisson fermentée (le tchapalo), et un peu de niébé. Les hommes étaient avant tout des chasseurs.

Les techniques de fumage de la viande permettaient de se constituer des stocks et de vivre toute l'année de cette production.

cultivant un espace  
agricole limité autour  
des habitations

L'abondance du gibier et le peu d'efficacité des armes permettaient aux fauves (lions, hyènes, panthères ...) de se maintenir dans cette zone. Il s'en suivait une réduction de la zone d'action des agriculteurs/cueilleurs et l'obligation de se rassembler dans les villages (en raisons des attaques nocturnes sur des individus isolés). Les champs également étaient peu éloignés des habitations.

### • Les MAHI :

des guerriers

des chasseurs

Leur mode de vie ne différait guère de celui des Nago. C'étaient des guerriers, mais aussi des chasseurs avec une longue tradition de la chasse. Certains chants, qui sont parvenus jusqu'à nous, traitent essentiellement de la gloire des chasseurs. L'un des chants de Savalou parle des qualités de chasseur du fondateur Ahossou Soha Kpeto le vainqueur de Savalou.

*Kpéto vi Yalénu  
Adida bo lankuvi  
Me dagbe ma kpeto  
Nu na mè kpodo agidigo kpo vi*

*Chasseur, enfant de Yale  
Maître des flèches empoisonnées  
De telles personnes aussi généreuses ne sont pas nombreuses  
Toi tu nous offres des dons dans des paniers (paniers de viande)*

Les Mahi font partie de l'ethnie Fon, originaire du sud du Bénin, et plus particulièrement de Tado, le berceau des peuples du sud Bénin et Togo. Ils ont gardé des liens très étroits avec les peuples de la côte. Par cette filière, ils ont été rapidement approvisionnés en fusil mousquet, apportés par les Portugais.

## • Le Fusil

une chasse plus efficace

La possession de cette arme va bouleverser la vie de ces chasseurs-guerriers. Elle leur permet de conquérir la région Nord et de faire des prisonniers. Ceux-ci seront livrés aux Portugais contre de nouvelles armes. La prise du village de Tchébélou a été possible grâce au fusil.

Ils sont également plus efficaces à la chasse. Le fusil devient un élément de prestige, permettant de tuer de nombreuses et de grosses pièces de gibier.

Les chasseurs craignent moins les fauves et peuvent s'aventurer par petits groupes pour chasser les gazelles et buffles.

Toute cette région de Savalou, peu peuplée par rapport au sud, permet alors d'approvisionner la ville d'Abomey, la cour, l'armée, puis plus tard, «l'administration» (avec le Roi Guézo vers 1820). Cette zone sud, déjà très peuplée avait une vocation plus agricole (CORNEVIN 1980).

## 4) De la chasse individuelle aux chasses collectives (XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup>).

### a) La modification de la faune

Jusqu'aux années 1850 (règne du roi GOUGNISSO), la chasse représentait l'activité principale et noble des hommes. La place de l'individu dans la société était en rapport avec ses qualités de chasseur et donc sa bravoure.

le gibier traditionnel se raréfie

Cependant cette chasse se pratiquait en groupe sur de grands espaces libres, communs à l'ensemble du royaume de Savalou.

Le point de départ de la chasse reste le village. En raison de l'augmentation du nombre des chasseurs et des fusils, les chasses se font de plus en plus loin du village, les fauves sont tués ou se déplacent vers des zones moins courues. Le gros gibier, chassé en priorité, devient de plus en plus rare.

La viande reste une valeur dominante et la base de l'alimentation. Or le gibier traditionnel se raréfie (gazelles et buffles). La disparition des grands carnassiers (lions, hyènes, chats sauvages, grands rapaces) entraîne un développement du petit gibier (lièvre, perdreaux, pintades rats... etc).

Cette gestion très lâche de l'espace ne permet pas de traquer les animaux et l'efficacité des chasseurs diminue.

### b) La délimitation des zones de chasse

Initialement l'ensemble du territoire était mis à feu sans ordre précis. Pour assurer l'approvisionnement continu de la population en gibier, les chasseurs vont organiser rationnellement les feux de brousse et mettre en place des battues.

mise en place de battue

Sous le règne de LINTONON (1863 - 1885) l'organisation de la chasse mobilise l'ensemble de la population pendant les 5 mois de la période sèche (novembre à mars). La chasse perd donc son caractère individuel pour se structurer et devenir collective.

#### Les règles de chasse :

au niveau de la cour du Roi un conseil de chasseurs édicte une série de règles et d'interdit relatifs à l'exercice du droit de chasse. L'ensemble du territoire est subdivisé en sous-zones en fonction de la divinité maîtresse du terrain et du groupe familial (et ses divinités). La figure 1 situe les grandes zones de chasse, et donne par zone la ou les divinités concernées.

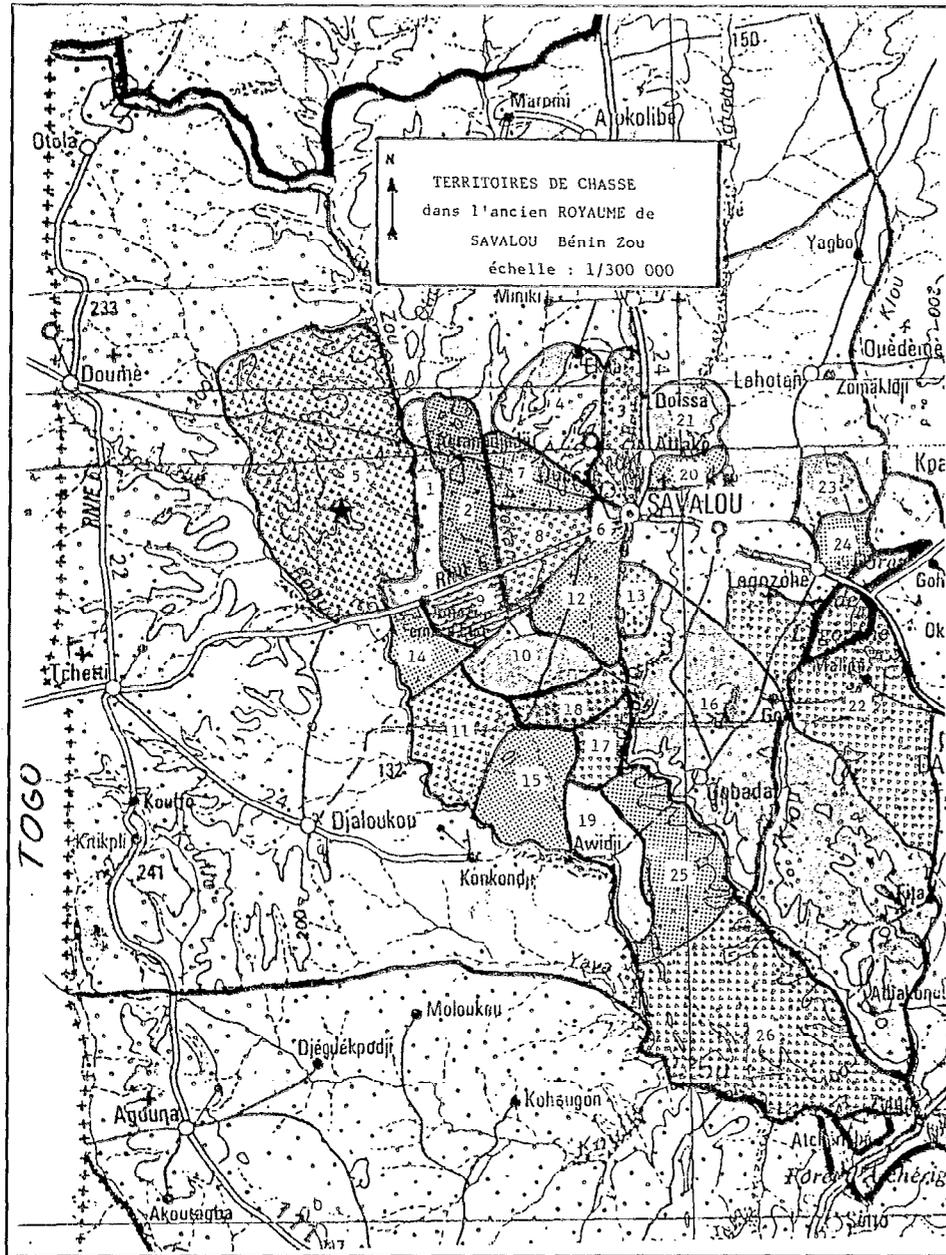
**Les «SINGBE» (chasses réglementées) :** chaque communauté villageoise devient responsable de son territoire et gère directement ses chasses. Deux personnalités supervisent le conseil des chasseurs : le Yêwhégan (chef spirituel des animaux) et le Gbégan (chef des chasseurs). La tâche de ce conseil consiste à :

- faire les offrandes afin que la chasse soit bonne,
- délimiter la zone de chasse par des pare-feux,
- surveiller le déroulement de la chasse,
- centraliser le gibier abattu pour en retirer la part destinée à la cour royale.

dés limites précises

Toutes les zones de chasse figurées sur la carte ont des limites très précises ; les rivières, chemins, chaînes de collines matérialisent ces limites.

Fig. 1 — Carte des zones et liste



VILLAGE DIVINITÉ	N°	NOM DE LA CHASSE	LIMITE DU DOMAINE
OUESSE	Dan	1 Dèhouintovlamè	Fleuve Zou - Adowédohou
	Dan	2 Dèhouinkpè	Zou - Akpantè - Agblakin
	Dan	3 Avitè	Tochiché - Doïssa
	Dan	4 Gnanhogbènon	Tochiché - Akpantè - Avitè
	Dan	5 Dèhouindaho	Zou jusqu'à Doumè
TCHOGODO	Dan	6 Akouèngbé	Dénou - Avounsawa
	Dan	7 Lokpongbé	Kpakpassa - Agonkanmè
	Dan	8 Akpantè	Avounsawa - Assokan
LOWO	Dan	9 Lansougbé	Kpakpassa - Tovèdoho - Atonè
	Hévioisso	10 Houkpagbé	Lansou - Kpodandoho - Vozoumè - Sogbè
	Hévioisso	11 Sogbè	Assokan - Hangbanou - Lawèhon - Hadjava
SAVALOU Centre	Ninsouhé	12 Azakagbé	Somagbé - Sohèdji - Sogbé
	Hévioisso	13 Sovigbé	Agblatchadji - Assokan - Kokolodoho
		14 Lonmablégbé	
	Hévioisso	15 Takotchou	Dassaninglédji - Lawègnon - Zou vers Konkondji
	Hévioisso	16 Daagbé	Agbéto - Lama - Setto - Kpaouignan - Abomey
	Dan	17 Boigbé	Sééfo à Loukpo
GBAFFO	Sakpata	18 Sééfo	Hédjanamonu - Dassaninglédji - Gbotomè
	Sakpata	19 Guédéhoussougbé	Loukpo - Dassaninglédji - Hédjanamonu
KOVÉDJI	Sakpata	20 Azongbé	
	Sakpata	21 Awatohè	
LOGOZOHE	Dan	22 Dèhouindaho	
MONKPA	Dan	23 Woulouwoulougbé	
	Sakpata	24 Donmonongbé	
LAMA	Mahu	25 Monlougbé	

A chacune de ces zones correspond un village et une divinité.

Deux exceptions à cette règle:

- la zone de chasse de Déhouindaho correspond au village de OUESSE près de Savalou alors qu'elle est très à l'ouest de la zone MAHI et qu'elle est gérée avec les habitants du village de Doumé (à la frontière du Togo). En fait elle correspond au village de ADOGUE (\*). Celui-ci a été l'objet de fréquents raids (des soldats d'ABOMEY) du fait de son éloignement. Les habitants ont préféré se replier sur Savalou tout en conservant la gestion du territoire. Plus tard ils se sont associés aux habitants de Doumé dont le territoire touche le leur pour des questions de facilité de gestion et de contrôle du territoire.

- la zone de chasse de Daagbé; cette zone est extrêmement étendue, et le feu court plusieurs jours sur cet espace. Les habitants se sont donc associés aux gens de Setto et paouignan pour en faire une zone de chasse qui mobilise les chasseurs pendant plusieurs jours.

### c) L'organisation de la chasse

Le mode d'organisation, assez différent des battues que l'on retrouve dans toutes les cultures, est peut être un élément commun à plusieurs populations ouest africaines. Le déroulement de la chasse, mais aussi les cérémonies dans la région de Savalou ressemblent étrangement à ce qui est décrit par A. FAURE dans la région bisca au Burkina Faso ( FAURE 1990). S'agit-il d'une constante de l'Afrique de l'Ouest ?

Les prêtres des divinités ont la charge de l'organisation des chasses.

#### la délimitation des zones

En début de saison sèche, début novembre, ils délimitent la zone en faisant faire des pare-feux tout autour. L'incendie pourra donc être déclenché sans qu'il y ait débordement sur les territoires voisins.

Dès fin décembre toutes les zones sont délimitées et l'exécution du programme de chasse peut débuter.

Ce programme est annoncé lors de la cérémonie de chasse de Gbokodji (temple du dieu OGUN). Il définit l'ordre dans lequel les domaines seront mis à feu. On aura par exemple l'ordre de mis à feu suivant (cf Fig. 1) : 23, 3, 2, 1, 14, 12 ...22.

Quelques jours avant la mise à feu d'un domaine, le prêtre responsable de la zone fait annoncer le jour de la chasse au Grand Marché de Savalou.

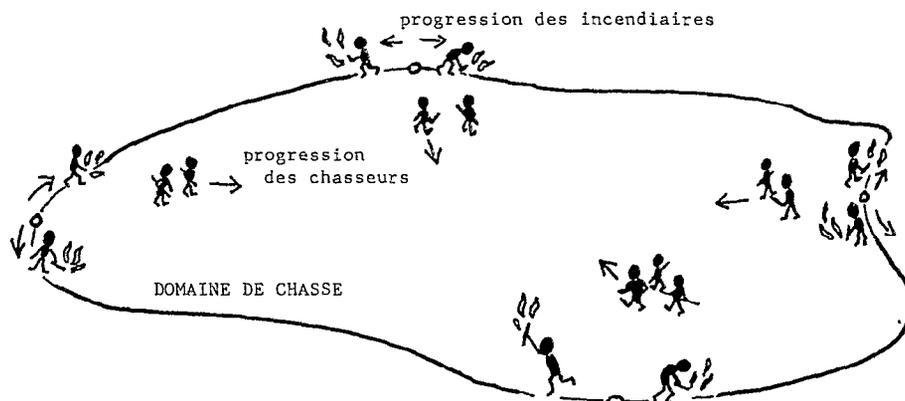
#### la mise à feu

Le jour dit, de très bonne heure, des groupes de deux chasseurs se postent à 3 ou 4 points équidistants et extrêmes du domaine. Armés de bottes d'herbes enflammées, ils évoluent le long du pare feu les uns vers les autres tout en mettant le feu à la végétation sèche.

Les chasseurs sont répartis tout autour du territoire et avance vers son centre en suivant le feu.

Les animaux sont repoussés vers le centre ou tentent d'échapper aux flammes. Les chasseurs les abattent au fur et à mesure qu'ils traversent les flammes ou les achèvent après le passage du feu dans la partie centrale (Fig. 2)

Fig. 2 — Schéma de l'organisation de la battue avec mise à feu



#### **d) La répartition du produit de la chasse**

Le petit gibier appartient au chasseur qui l'a tué. Le partage du gros gibier revient à un conseil des grands chasseurs dirigé par le prêtre responsable du domaine. La répartition se fait entre le chasseur qui a tué le gibier et la Cour Royale. Celui qui trouve une pièce de gibier tuée par le feu prend uniquement la patte antérieure, accroche le reste à un arbre bien en vue, et avertit le prêtre. Ce dernier se l'attribue.

#### **e) La disparition du gros gibier**

Par cette technique de chasse l'ensemble du territoire est systématiquement couvert par le feu et l'abattage est quasi systématique. L'utilisation du fusil avait déjà permis une chasse plus efficace et autorisait l'affrontement avec les fauves.

La technique de battue associée à l'utilisation du fusil a fait disparaître l'ensemble du gibier qui ne pouvait s'échapper ni par les airs (comme les perdrix et pintades) ni par le sol (lapin et agoutis).

un abattage quasi  
systématique

Même s'il reste encore quelques biches (qui seraient plutôt une réintroduction), les buffles, les phacochères, les éléphants, les lions, les gazelles, les singes etc.. ont disparu à cette époque.

Les chasseurs estiment que la disparition de ce gros gibier date environ du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Cela correspond à peu près à l'implantation des premières fermes de colonisation.

### **5) L'apparition des fermes (début du XX<sup>ème</sup>)**

#### **a) De la viande aux tubercules**

Outre le gibier, l'aliment de base de la population MAHI est et reste l'igname. Cette plante a été pendant longtemps tirée de la cueillette, mais progressivement les habitants de la région l'ont cultivée dans les parcelles proches du village.

modification du  
régime alimentaire

La raréfaction du gibier et donc de la viande (et de la graisse) largement consommée, a obligé les habitants de la région à modifier leur régime alimentaire. Cette modification a entraîné une augmentation des besoins en sources d'hydrates de carbone (des tubercules, en particulier l'igname).

L'igname exige des sols humifères de forêt et les habitants des villages ont été obligés, au fil des années, de s'éloigner des habitations pour la cultiver.

#### **b) Les fermes**

Avec la pacification de la région (fin de l'esclavage, des razzias, des guerres, disparitions des fauves) au début du XX<sup>ème</sup>, la brousse devenait moins dangereuse, et les populations ont pu se déplacer à l'intérieur de leur territoire pour y créer des fermes.

création de fermes de  
cultures temporaires

Il s'agit de fermes de cultures, habitées pendant la saison des pluies ; bien qu'ils y passent l'essentiel de l'année, les gens se considèrent toujours comme des habitants de leur village d'origine dans la mesure où ils continuent à assister à toutes les cérémonies qui s'y déroulent, à y avoir une maison dans laquelle ils investissent, à y passer les mois de saison sèche, à y vivre lorsqu'ils sont vieux et à y être enterrés.

#### **c) Chasseurs et agriculteurs**

La fonction d'agriculteur, moins prestigieuse que celle de chasseur, était néanmoins une fonction reconnue par les valeurs traditionnelles. La culture de l'igname, culture de base, est célébrée tous les ans par une cérémonie qui marque le début de la consommation de l'igname, le «Tevidudu».

dés céréales et des  
tubercules

Les tubercules sont récoltés et consommés du mois d'août au mois de mars. L'alimentation du reste de l'année était assurée essentiellement par le Sorgho. A partir du XVIII<sup>ème</sup>, le maïs prend une place de plus en plus importante en jouant le rôle d'aliment de soudure.

Dans la rotation l'igname vient en tête sur terre humifère défrichée; les arbres et les arbustes émondés ou brûlés lui servent de tuteur. Le maïs et le sorgho lui succèdent.

#### d) Mise en culture de nouvelles terres

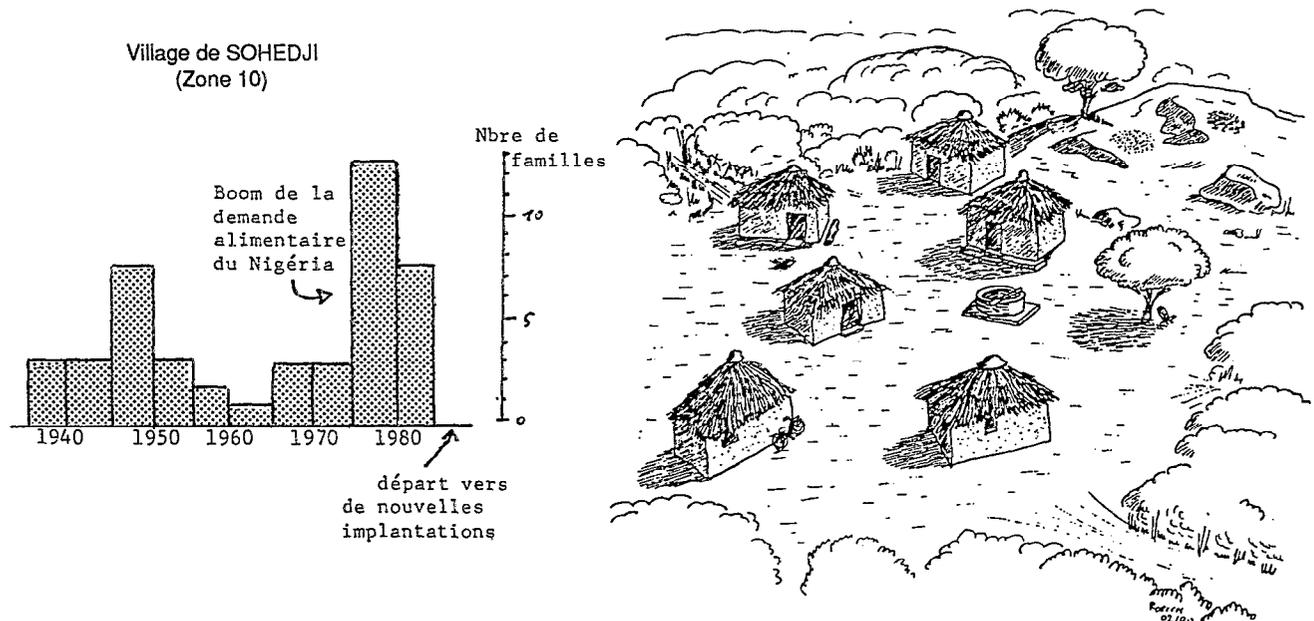
A partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> l'administration française instaure les taxes et impôts. Ceci oblige la population à consacrer une partie de ses terres aux cultures commerciales : arachide et coton.

des cultures  
commerciales pour le  
paiement des impôts

Les paysans sont donc amenés à mettre en culture plus de champs, les plus fertiles possibles. La course aux terres fertiles débute donc au début du XX<sup>ème</sup>, les défrichements se font de plus en plus loin des villages de départ.

Les observations et interviews effectuées dans les zones de colonisation intense des terres mettent en évidence qu'une partie de la population d'un village part et crée une nouvelle ferme quand les champs à défricher sont de 4 à 7 km du village de départ. Dans les cas d'exploitation intense (cultures commercialisées d'igname et de coton) il se déroule environ 15 à 20 ans entre une forte immigration dans une ferme de colonisation et le départ d'une partie de la population pour la création d'une nouvelle ferme (RD ZOU 1989, ROESCH 1990) (Fig. 3).

Fig. 3 — Zone de colonisation récente



#### e) L'emplacement des fermes

Les habitants qui se déplacent s'installent sur les terres qu'ils utilisaient pour la chasse pour deux raisons:

- Ces terres leur ont été confiées par le roi et son conseil au temps des chasses organisées ; ils ont été investis de la gestion de ces terres et ils considèrent donc qu'elles leur reviennent,
- Ils ont consacré beaucoup d'effort depuis de longues années pour s'allier les divinités qui habitent ces terres ; ils ont investi pour obtenir la prospérité de cette zone ; ils comptent donc en récolter les fruits.

Les fermes sont donc créées par les habitants des villages chargés de la gestion des terres. Seule exception à cette règle : ce sont les fermes créées par les descendants du roi qui ont un droit sur l'ensemble de la région.

une exploitation  
totale en un demi-  
siècle

D'après les enquêtes et observations effectuées, entre 1985 et 1989, sur l'ensemble de la moitié nord du Zou, il apparaît que l'ensemble de cette région a été défrichée et cultivée en totalité entre le début du siècle et 1950. D'après la taille des arbres et les témoignages sur les défrichements, le dernier passage sur les terres actuellement colonisées (donc le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> passage) date de la période 1930 - 1950.

Les fermes étaient créées puis disparaissaient au fur et à mesure des déplacements de la population.

Au début des années 70, quand l'argent du pétrole permit au Nigéria d'importer massivement les produits agricoles pour son alimentation, une nouvelle impulsion a été donnée aux migrations vers les terres fertiles pour y cultiver l'igname, très demandée par les Nigériens.

une "sédentarisation" des fermes

Depuis cette époque beaucoup de nouvelles fermes se sont créées, mais du fait d'une réduction des zones colonisables, plus aucune ferme ne disparaît; les habitants se sont rendus compte que l'espace était limité et qu'il convenait de préserver l'avenir. On n'abandonne plus complètement les terres, elles sont mises en réserve, en jachère de longue durée, on se garde le droit d'y revenir.

On est passé d'une conception collective de l'occupation de l'espace à une appropriation de plus en plus apparente.

## II — DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE A L'APPROPRIATION DES TERRES

### 1. La gestion agricole de l'espace communautaire

l'indépendance agricole

Quand les chasses étaient collectives, l'approvisionnement en gibier était réglé par la collectivité. En passant à un régime alimentaire largement dominé par la production agricole individuelle, le paysan s'affranchit du groupe. En créant une ferme où il vivra plus de 8 mois de l'année, il échappe également à la vie communautaire.

Son approvisionnement en gibier est assuré en grande partie par les prises qu'il fait dans les pièges qu'il installe autour de ses champs.

donne une indépendance alimentaire

En fait, si du point de vue alimentaire il devient indépendant, la vie sociale reste réglée par les traditions vaudous, et celles-ci sont très «localisées», c'est à dire se déroulent à des endroits précis, immuables.

Il existe deux types de divinités : celles liées au groupe familial (plus ou moins élargi) et celles liées à la communauté.

- les divinités liées au groupe familial sont «transportables»; elles peuvent être dédoublées. «L'original» reste au village de base avec les anciens et les ancêtres, et un «double» est emporté à la ferme. De là certaines sont redivisées pour être placées dans les champs ou portées sur soi.

- les divinités liées à la communauté sont absolument intransportables. Le culte vaudou est très centralisé autour de quelques villes dont Savalou. Les grandes cérémonies religieuses se déroulent dans cette ville; les enterrements et toutes les cérémonies qui y sont liées les années suivantes pour chaque décès, se passent à Savalou; les prêtres et les «couvents» sont à Savalou; quand quelqu'un a offensé un vaudou, c'est à Savalou qu'il se remet en accord avec le vaudou et la communauté.

mais la dépendance sociale demeure

L'indépendance sociale ne s'acquière en fait qu'à partir du moment où l'on est autorisé à enterrer ses morts dans ce qui devient un village.

Ceci explique le peu d'attachement des exploitants pour les «fermes de colonisation», et la facilité avec laquelle ils déplacent leur lieu d'habitation.

Par contre les fréquents déplacements sur Savalou pour y assister à une cérémonie sont une grande gêne pour la production agricole quand la distance devient importante. Cette gêne est telle que des exploitants ont demandé l'intervention des autorités administratives pour un regroupement des cérémonies religieuses pendant la saison sèche.

des fermes s'implantent et se mettent en règle avec les divinités

Quand un groupe d'agriculteurs veut se déplacer pour créer une nouvelle ferme, il doit se mettre en règle avec les divinités et ses représentants, les prêtres. En fait c'est un conseil au niveau du village d'origine qui autorise l'installation à un endroit. Installation ne veut pas dire propriété des terres environnantes.

Les prêtres en charge des divinités de l'endroit procèdent aux cérémonies d'installation (transfert du vaudou et mis en place du fétiche).

Le domaine de chasse a été donné à un lignage par le Roi. Le lignage garde donc l'entière propriété de ce domaine de chasse et les autorités lignagères sont chargées de sa gestion.

**les habitants d'une ferme ne sont pas propriétaires des terres qu'ils cultivent**

Les habitants d'une ferme, même si cette ferme a des allures de village (école, puits, unité de santé, moulin etc...) n'ont pas la propriété des terres qu'ils cultivent. Ils en ont l'usufruit. De ce fait ils peuvent céder de leur propre initiative cet usufruit à des autochtones ou allochtones, ils peuvent régler les problèmes de mitoyenneté entre membres de la même ferme ou avec les fermes voisines du même domaine, mais ne peuvent régler ceux liés au domaine de chasse. Tout ce qui peut apparaître comme la délivrance d'un titre de propriété ou la marque de la propriété (comme la plantation d'arbre) est strictement interdit et donne lieu à des rappels à l'ordre.

**mais certaines fermes se pérennisent**

Mais depuis une vingtaine d'années certaines fermes se pérennisent (mise en place de puits, petites écoles, dispensaires), et les dignitaires du lignage de la ferme prennent leur distance par rapport au village de départ. On assiste à un transfert, de fait, de la gestion de la «propriété» du village de départ vers une ferme-village.

Bien qu'indépendantes de Savalou dans la plupart des domaines de la vie sociale, aucune des grosses fermes n'a encore obtenue l'autorisation d'enterrer ses morts sur place. Ceux-ci sont transférés sur Savalou. Personne n'a encore osé demander cette autorisation de peur des «représailles» sur les descendants. La véritable autonomie sociale découlera de ce transfert.

## 2. Le statut du domaine cultivable d'une ferme

Si le domaine de chasse est bien précis dans ses limites, parce qu'elles ont été matérialisées tous les ans par des pare-feux, celui des fermes est plus flou.

En principe les habitants des fermes sont des gens qui sont issus d'un village ou d'une ferme relativement proche; ils se sont déplacés pour se rapprocher des champs qu'ils défrichent puis cultivent. On retrouve donc à un même endroit des champs des exploitants de la ferme «émettrice» et de la ferme nouvellement créée.

**un espace agricole aux limites imprécises**

Ce chevauchement est très fréquent. En fait les autorités lignagères ne délimitent pas un territoire pour la ferme; son territoire est, de fait, l'ensemble des champs cultivés par les habitants de la ferme. Il se modifie donc au gré des arrivées et des départs d'exploitants et des défrichements.

Tant que la ferme a effectivement le statut de ferme rattachée à un village d'origine à l'intérieur de son domaine, il n'y a pas de problème ce n'est que quand il y a changement de statut, quand la ferme prend son autonomie par rapport au village d'origine et aux fermes alentours qu'apparaissent les conflits de propriété et de limite.

Pour bien comprendre d'où les conflits peuvent naître et comment la propriété s'exprime, il faut prendre en compte le mode de gestion individuel de l'espace cultivé dont dispose chaque exploitant.

### *a) La gestion de l'espace cultivé par un agriculteur*

Dans un domaine qui n'a pas été cultivé depuis plus de 30 ans et dont on n'a pas gardé souvenir de la famille qui l'a cultivé (ou si celui-ci est dans une autre zone), un groupe de paysans décide sa mise en culture.

**le choix d'un axe de progression**

Ils se placent côte à côte, chacun occupant une largeur d'environ 100 à 200 mètres. En accord avec le chef de terre et le conseil de la ferme, ils choisissent un axe de progression.

Tous les ans ils défrichent une certaine longueur (en fonction de la force de travail dont ils disposent) et laissent en jachère les terres cultivées depuis 3, 4 ou 5 ans suivant la rotation retenue ou l'envahissement par les mauvaises herbes (RD ZOU 1986).

La limite dans l'axe de progression peut être une terre moins fertile (cuisse de haut de pente ou bas-fond hydromorphe) ou un autre exploitant évoluant en sens contraire.

Arrivé au bout de son axe de progression, l'exploitant se déplace pour rechercher un autre point de départ.

### **b) Le statut de l'espace cultivé par un agriculteur autochtone**

les terres cultivées  
par son père

Quand des friches de plus de 30 ans dont on n'a plus trace des anciens exploitants n'existent plus (et c'est le cas pour la quasi totalité du Zou depuis une vingtaine d'année), un paysan est obligé de se rabattre sur les friches dont on connaît l'ancien exploitant. Si ce sont les terres anciennement cultivées par son père, il peut les occuper avec l'accord de ses frères.

Dans les autres cas, il doit demander l'autorisation de cultiver à la famille du dernier cultivateur. Celle-ci peut lui céder «le droit de cultiver la terre» de manière temporaire ou définitive. Ce droit se cède sans qu'il y ait rétribution, et se fait sous la supervision du «chef des terres» et quelques témoins qui peuvent attester l'exactitude de la «propriété» des «cédants» et garantir la pérennité de l'accord passé.

Du fait de ce droit de recultiver une terre précédemment cultivée par quelqu'un de sa famille, l'usufruit devient transmissible. Ces terres sont étroitement surveillées par les agriculteurs qui les appellent «Gbéhocé» (mon ancienne végétation).

### **c) Le statut de l'espace cultivé par un agriculteur autochtone**

Des années soixante aux années 1980-85 de nombreux paysans de la région de Tanguiéta (région surpeuplée du Nord Bénin) venaient s'employer comme main d'oeuvre auprès des paysans de la région. Ils ne restaient que quelques mois, pour les travaux de buttage de l'igname ou de labour pour le coton.

un droit d'usage  
temporaire

Certains d'entre eux revenaient régulièrement dans le même village et ont progressivement créé des liens d'estime avec les habitants. Ils ont demandé le prêt d'un champ, et se sont installés dans le village. Dans certain cas (comme dans le village de Djantadoho suivi par la RD), ils ont constitué une communauté assez importante et obtenu également «un axe de progression». Ils se sont séparés de la ferme d'accueil pour créer leur propre ferme.

Théoriquement, d'après les droits d'usage, on ne peut céder à un allochtone qu'un droit d'usage temporaire. Or ces communautés sont installées, pour certaines, depuis plus de vingt ans et leur comportement vis à vis des terres tend à se confondre avec celui des autochtones. Dans le contexte de raréfaction des disponibilités en terre fertile, ceci est une source de conflits latents.

La sensibilité des villageois à ces problèmes de propriété commence à prendre des proportions inquiétantes et une réflexion à ce sujet devrait être rapidement engagée.

On peut illustrer cela par le cas qui s'est produit en 1988 dans le village de Sohédji: un des exploitants a planté des tecks dans un des champs qu'il exploitait. Suite à la plainte de l'ancien détenteur du droit d'usufruit, il a été obligé de les arracher.

## **3. Les appropriations de l'espace et leur matérialisation**

Certains fils du village sont partis à la ville pour y gagner leur vie. Ceux qui sont devenus commerçants ou fonctionnaires dégageaient des surplus monétaires. Ceux-ci s'investissaient dans les habitations à la capitale et/ou à Savalou.

Lors du boom pétrolier au Nigéria et par le commerce florissant d'igname, il est clairement apparu que ces zones de savane boisée, fertiles, représentaient un capital tout à fait intéressant.

Quand au début des années quatre-vingt la crise économique s'est fait sentir (baisse du volume du commerce, retard de salaire et menace sur le statut de fonctionnaire), il a fallu s'assurer des arrières solides. Les enfants de la région se tournent vers ce capital que sont les friches inoccupées de leur village d'origine.

Ces terres pourront être, soit utilisées pour y investir quelques économies dans des plantations fruitières ou soit être réservées à la culture de l'igname.

la terre devient un  
placement

Il ne s'agit plus de prêt temporaire de quelques parcelles, mais bien d'attribution en pleine propriété des centaines voire quelques milliers d'ha. Pour arriver à cette fin, on utilise le prestige acquis par

ses fonctions et sa notoriété. Pour légitimer cet accès à la propriété, on fait intervenir les autorités religieuses centrales de Savalou pour que soient respectées toutes les règles vis à vis des divinités locales, et l'on prend la précaution d'officialiser cette attribution par des documents écrits.

L'absence de cadastre empêche tout enregistrement légal d'un titre de propriété, mais on fait légaliser un certain nombre de procès verbaux de donation.

Comment cette brusque évolution vers un droit de propriété individuel reconnu est-elle possible ?

### **a) L'individualisation des règles de gestion foncière**

Les chasses collectives donnaient lieu à un partage des produits de la chasse et à une utilisation (et donc une gestion) commune de l'espace.

En devenant essentiellement agriculteur et en ayant la possibilité de vendre sa production chacun tente d'avoir la maîtrise et la gestion de l'espace qu'il cultive pour lui-même.

**une nécessité pour  
sécuriser la  
production**

L'appropriation de cet espace devient une nécessité pour garantir l'assurance d'avoir des conditions de production correctes les années suivantes.

Les règles de gestion traditionnelle vont à l'encontre de ce besoin de sécurisation. Les exploitants ont mis en place des règles implicites de droit de préemption sur l'usufruit de leurs anciennes parcelles, de délocalisation de la gestion de leur espace du village de base vers les fermes, de plantation d'arbres de plein droit sur leurs parcelles.

Les exploitants préservent cependant en façade les traditions de gestion commune en consultant les prêtres et les vaudous, en appliquant une gestion commune à certaines portions de territoire non cultivées depuis longtemps ou de médiocre qualité.

**une évolution  
inévitable**

Les originaires du village qui sont passés par la ville où les règles de propriétés s'appliquent, ne s'encombrent plus de ces traditions et cherchent une appropriation la plus officielle possible.

Les villageois ne s'y opposent pas parce que cela correspond en fait à une évolution inéluctable qu'ils sentent, qu'ils souhaitent mais qu'ils craignent de concrétiser.

### **b) Vers une crise de la répartition des terres**

Depuis peu on voit apparaître des pancartes en bordure de champs qui signalent que ce terrain est propriété de Mr X. C'est bien le signe que, très rapidement, va se développer une course à la terre et un semi-bornage délimitant les propriétés.

**une course à la terre  
injuste**

La hardiesse et les luttes d'influence détermineront l'éventail des propriétés de demain. Les premiers indices laissent entrevoir que l'on tend vers une inégalité profonde:

- certains jeunes qui cherchent à s'installer n'obtiennent que des terres de façon temporaire et n'ont que la perspective de récupérer le domaine de leur père. Mais celui-ci n'est-il pas en train d'en aliéner une partie?

- certains fonctionnaires se font attribuer plusieurs centaines d'ha, pour l'instant dans le domaine communautaire, se constituant des propriétés conséquentes;

- les espaces «interstitiels» utilisés par les transhumants sont interrompus par de nouvelles parcelles. Les troupeaux sont peu respectueux des cultures et le transhumant de plus en plus mal supporté. Les parcelles sont défendues au fusil et à la machette; il n'y a plus de négociation de passage, mais un rejet pur et simple. Le transhumant ne passera plus.

### **c) La nécessité du cadastre**

**pour permettre une  
transparence dans les  
modes de gestion**

Dans ces conditions, il devient d'une extrême urgence que s'instaure un débat sur la propriété foncière dans l'ensemble de cette zone pour que puisse être édictées de nouvelles règles et une parfaite transparence dans les modes de gestion et d'appropriation du sol.

La mise en place d'un cadastre, oeuvre titanique, se fera progressivement par la force des choses avec des inégalités qui seront autant de sources de conflits, ou de manière concertée et volontaire au profit de tout le monde.

#### **d) Le retour à un équilibre des espèces**

Actuellement la prolifération des rats et du petit gibier (perdreaux, lièvres essentiellement) occasionne des dégâts considérables aux cultures en début de saison. Les pièges dans les champs ou le traitement des semences n'y font rien. Les exploitants sont très sensibles à ce déséquilibre et ils prennent conscience du danger.

passer par les prêtres  
pour rééquilibrer  
la faune

Mais deux entités s'affrontent : le «Gbégan, maître des chasseurs et le «Yéwhégan», maître des animaux.

Actuellement le «Yéwhégan» reprend le pas sur le «Gbégan» qui a été pendant bien longtemps dominant.

Il devient tout à fait envisageable d'amener les exploitants à réfléchir à leur environnement et à prendre des mesures, mais au lieu de passer par les circuits habituels de «sensibilisation» (c'est à dire la vulgarisation agricole), on pourrait passer par les prêtres.

On peut envisager de redonner du poids au «Yéwhégan» dans trois domaines :

- réintroduire des espèces carnivores (essentiellement les chats sauvages et les rapaces),
- remettre en vigueur les interdits de chasse qui existaient et qui ont été abandonnés,
- respecter les interdits de cultiver qui préservaient certaines zones de la pression des agriculteurs, mais qui ont été progressivement déclassés.

## **CONCLUSION**

Dans le domaine de la gestion des territoires agricoles de la savane peu peuplée, il ne semble pas y avoir eu de période où l'homme ait été en équilibre avec son milieu.

A aucun moment l'exploitation du milieu n'a porté que sur la fraction produite par le capital cynégétique, ou que sur le capital fertilité des sols.

On peut distinguer, en gros, trois périodes:

- la période où l'homme payait cher ses incursions dans un milieu hostile (végétation dense et présence de fauves); les prélèvements étaient très faibles;
- la période d'exploitation systématisée de la faune; celle-ci a été possible par l'introduction du fusil et la pacification de la région;
- la période d'exploitation du capital fertilité dont le début correspond avec la disparition du capital cynégétique.

Bien évidemment ceci a été amplifié par une monétarisation de la production, une augmentation de la population et le passage d'une gestion collective à une gestion individuelle.

Le statut foncier n'a pas suivi cette évolution et si dans certaines régions l'appropriation est effective (elle se concrétise par des ventes de terres), le système reste «bâtard» dans de nombreuses autres régions.

Les appropriations incontrôlées se traduisent toujours par une grande disparité entre les possédants. Dans ces régions de savane peu peuplée, elle peut prendre des proportions alarmantes à savoir la constitution de propriétés de milliers d'ha à coté d'exploitations de quelques ha.

Le statut foncier de ces «grands espaces interstitiels» n'est pas forcément «flou». L'exemple de la région de Savalou montre qu'il existe des règles de gestion précises fondées sur une certaine utilisation du milieu. Ces règles, sous le coup des changements sociaux, sont mises à mal, sans pour autant être remplacées par d'autres règles. Les transgressions se font «à contre cœur» sous la pression de nécessités individuelles. Mais il y a mauvaise conscience; ceci se traduit par des réticences quand la question est abordée avec les populations.

L'existence de règles ancrées dans une tradition est une opportunité à saisir pour instituer une nouvelle réglementation.

- Connaître ces règles et négocier des aménagements paraît être la seule voie pour éviter la mise en place d'une situation foncière qui porte en elle le germe de conflits sociaux ayant pour origine des disparités de la propriété foncière.

## BIBLIOGRAPHIE

- CORNEVIN R., 1980, La république Populaire du Bénin, de l'origine à nos jours, Paris : Maisonneuve et Larose, 106 p.
- FAURE A., 1980, L'appropriation de l'espace foncier, une étude d'anthropologie sociale en région bissa (Burkina Fasso). *Th. et Doct., Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales*, 456 p.
- GUYON G., 1989, Faut-il se préoccuper des questions foncières ? *CEE, Notes de réflexion n° 21*, 34 p.
- RD ZOU, 1986 a, Le zonage de la province du Zou : Rapport et annexes. 50 p.
- RD ZOU, 1986 b, La recherche-développement dans le Zou : Rapport 1986. 65 p.
- RD ZOU 1988, Diagnostic de l'Agriculture du Zou. *RD Zou-DSEI-Projet Elevage*, 12 p.
- RD ZOU 1989, Trois années de recherche développement dans le ZOU : Rapport 1988 *RD Zou, DRA*, 106 p.
- ROESCH M., 1990, Une expérience de la recherche développement dans le Zou (Bénin) , Montpellier : DSA-CIRAD, 104 p. (coll. Doc. Systèmes Agraires n° 11).

***From hunting to agriculture. Evolution of landholding in central Benin (Savalou region). — F. AMADJI, M. ROESCH.***

*The landholding situation in the Savalou region (central/southern Benin) is undergoing considerable change. Historical and sociological investigation of the situation shows that the land management rules have existed for three centuries and have evolved progressively under the influence of different factors: the introduction of the rifle and the effect on large predators; the organisation of hunting and the disappearance of large fauna; extensive farming and deforestation; appropriation of land as private property.*

*Collective management has steadily disappeared in favour of more disorganised individual management. The traditional religious authorities have a large role to play in preventing too much inequality in this appropriation of land and in recovering a balance between animal species.*

**Key words:** *Financial management, land management, hunting, extensive agriculture, appropriation, migration, tradition, holding, Benin.*

***Desde la caza hasta la agricultura. Evolución de la tenencia de la tierra en el centro de Benin (región de Savalou). — F. AMADJI, M. ROESCH.***

*La tenencia de la tierra en la región de Savalou (Centro-sur de Benin) ha venido conociendo una fase de profundas modificaciones. Como lo revela el estudio histórico y sociológico de la tenencia, las reglas de administración del espacio ya existen desde más de tres siglos, ellas han evolucionado de manera progresiva bajo el efecto de los factores siguientes: introducción de la escopeta y sus efectos sobre la población de los carnívoros mayores, organización de la caza y desaparición de los grandes animales, apropiación individual de las tierras.*

*La administración colectiva va desapareciendo en beneficio de la gestión individual la cual es también más anárquica. El poder religioso puede tener un papel importante para prevenir una desigualdad durante el proceso de apropiación y lograr así un equilibrio entre las diversas especies de la fauna.*

**Palabras claves:** *Administración financiera, gestión del espacio, caza, agricultura extensiva, apropiación, migración, tradición, explotación agrícola, Benin, .*